

DEPARTEMENT
Mayenne
CANTON
Ernée
COMMUNE
Andouillé



ARRETE DU MAIRE
N° 2025_57

**Réglementation de la circulation et du stationnement au droit du 7 chemin du Haut-Bourg
le 13 juin 2025 à l'occasion d'un déménagement**

NOUS, Bertrand LEMAITRE, Maire de la Commune d'Andouillé,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.2 et L 2213.1 et L.2213.2
CONSIDERANT la demande en date du 20 mai 2025 présentée par la SARL POISSON, sise 2 rue des Louis Renault, ZI du Millenium, 53940 St Berthevin, en vue d'effectuer un déménagement au 7 chemin du Haut Bourg le 13 juin au matin,
CONSIDERANT qu'il nous incombe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre et la sécurité pendant la durée de ce déménagement, en réglementant notamment la circulation et le stationnement,

ARRETONS

Article 1er : Le 13 juin 2025, de 7h00 à 13h00, le pétitionnaire est autorisé à laisser stationner un camion de déménagement au droit de la propriété sise 7 chemin du Haut Bourg et ce pendant la durée des opérations de déménagement.

Article 2 : La circulation chemin du Haut Bourg sera strictement interdite, et le stationnement de tout autre véhicule ne pourra se faire, et sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par le pétitionnaire qui avertira également les riverains concernés par tout moyen à sa convenance.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Andouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté. Notification sera faite à la SARL POISSON.

Fait à Andouillé, le 4 juin 2025

Le Maire,



Bertrand LEMAITRE